

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-174

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H HABITATION				
H1	Unifamiliale			
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale			
C COMMERCE				
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique	*		
C9	Récréotouristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I INDUSTRIE				
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P COMMUNAUTAIRE				
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux			
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A AGRICOLE				
A1	Culture		*	
A2	Élevage			*
A3	Services connexes			-
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé	(2)	(2)	(2) (2)
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée	*	*	* *
	Jumelée			
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant	8	12	12 12
	Latérale	4	6	6 6
	Latérale totale	6		
	Arrière	8	12	12 12
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur (min./max.)				
	En étages	1/2	1/2	1/2 1/2
	En mètres	10		-/10
	Superficie minimum au sol (m ²)	78		78
	Logement par bâtiment (min./max.)			-/1
	Nombre de locaux commerciaux (max.)	1		
	Largeur (minimum en mètre)	7		8
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/.30	-/.20	-/.20 -/.20
RÉG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	1 400	2 800	2 800 2 800
	Largeur (minimum en mètre)	24,4	48,7	48,7 48,7
	Profondeur (minimum en mètre)	40	50	50 50
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA	*(1)	*(1)	*(1) *(1)
	Bande de protection riveraine			
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales mont Rigaud			
	Autres	(3)	(3)	(3) (3)

Codification administrative : 29 mars 2018

NOTES

- (1) Lanière patrimoniale
- (2) Voir annexe « F » îlots déstructurés
- (3) Lorsqu'une opération cadastrale est effectuée dans la zone, le nombre de terrains pouvant être créé est indiqué à l'annexe « F » portant le titre « Fiches techniques des îlots déstructurés ».

AMENDEMENTS

Date	Approuvé
R.275-10-2014, 2014-10-09	
R.275-15-2016, 2017-02-17	